



Une hypothèque abandonnée peut elle resservir ?

Par **cygu**, le **06/03/2015** à **22:08**

bonjour a tous

question un toutipeu pointu pour vous les spécialistes.
je vais essayer d'être précis.

nous avons souscrit un contrat de prêt immobilier au crédit agricole pour la construction de notre habitation principale il y a 3 ans.
en garanti de ce pret nous avons signé un contrat d'hypothèque.

nous avons fait racheter ce pret immo par la SG suite a la baisse des taux il y a 6 mois environ. et souscrit en garanti un contrat de garanti différent (caution)

le CAgri nous a demandé des frais pour la levée d'hypothèque que nous avons refusé suite au conseil de notre notaire.
pour lui la levée était inutile, car comme il n'y avait plus de montant en face on pouvait la laisser courir sans problème.

hors il y a quelques jours mon ancienne banque (CAgri)m'a recontacté pour me proposer de re-racheter notre prêt immo suite a une nouvelle baisse des taux (3,62 a la base puis 2,3 et la 1,55%)
hors dans sa proposition figure des frais de garanti a hauteur de 1800 euros (hypothèque)

d'où mes deux questions

la première simple : le CA peut-il m'obliger a prendre une hypothèque au lieu d'une caution ???

la deuxième plus biscornu : le premier contrat d'hypothèque que nous avons laissé courir serait-il encore valable vu qu'il s'agit toujours du même bien ??

en gros si je leur parlent de cette hypothèque et qu'il me dise que c'est impossible ont-ils raison ????

merci d'avance